**Conditions de départ à la retraite des enseignant.e.s-chercheur.e.s :**

**les dégradations renforcées par les entrées tardives dans le métier.**

Pour l’enseignement supérieur et la recherche, *l’État de l’emploi scientifique* 2016[[1]](#footnote-2) fournit quelques éléments sur la situation actuelle, que nous allons analyser.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Âge moyen de départ en retraite en 2014 | Maitre de conférences (MCF) | Professeurs (PR) | MCF, PR |
| Hommes | 64 ans 10 mois | 66 ans 4 mois | 65.8 ans |
| Femmes | 64 ans 1 mois | 65 ans 3 mois | 64.6 ans |
| Tous | 64 ans 7 mois | 66 ans 2 mois | 65.5 ans |

En 2014, les personnels de catégorie A+ -enseignant.e.s- chercheur.e.s sont partis au-delà de l’âge légal d’ouverture des droits, qui était alors inférieur à 62 ans pour les personnes nées avant 1952. À titre de comparaison, pour l’ensemble des personnels dits sédentaires[[2]](#footnote-3) de la catégorie A de la fonction publique, le départ s’est fait en moyenne à 62 ans 10 mois cette année-là.

En moyenne les femmes MCF et PR partent de 9 à 13 mois plus tôt en retraite que les hommes. L'ensemble des PR partent en retraite 17 mois plus tard que les MCF.

Comme l’augmentation tendancielle de l’âge de départ à la retraite est un phénomène constaté sur l’ensemble des fonctionnaires de l’État, nous pouvons supposer que ce décalage va se retrouver chez les enseignants chercheurs, même si nous ne disposons pas de données nationales, la Direction générale des ressources humaines ne fournissant aucun document permettant d’analyser réellement les départs en retraite des enseignants-chercheurs (évolution chronologique, dernier indice, décote ou surcote, etc).

Ce décalage trouve pour partie son explication dans l’augmentation du nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le taux plein (c’est-à-dire sans décote) ainsi que, corollairement, de l’augmentation de la limite d’âge des fonctionnaires.

Comme il n’est plus possible depuis 2013 de faire valider ses années de précarité dans le service public, il y aura de plus en plus de poly-pensionné.e.s, dont la retraite du régime général sera ridiculement basse (puisque calculée sur le salaire de début de carrière et sur 25 ans). De plus, nombre d’enseignant.e.s chercheur.e.s font une partie de leur carrière à l’étranger (post-docs, mais aussi étranger.e.s venu.e.s ensuite en France comme fonctionnaires) et ne peuvent en valider la durée dans la carrière de fonctionnaire. Tout au plus, s’il existe des accords entre pays, peuvent-ils valider des durées d’assurance en France pour parfois éviter une décote. Le SNESUP-FSU et le SNCS-FSU demandent la prise en compte de ces situations dans la carrière.

Dans l’avenir, même sans nouvelle réforme des retraites, l’augmentation de l’âge légal de départ en retraite et du nombre d’annuités nécessaires pour recevoir une pension à taux plein va encore accélérer la diminution du nombre de collègues partant avec une pension calculée sur les 75 % du salaire des 6 derniers mois (avec éventuelle surcote) et augmenter le nombre de collègues partant avec une pension calculée sur un pourcentage inférieur à 75% du salaire des 6 derniers mois et avec décote. Ainsi donc, le montant de la pension principale devrait scandaleusement baisser, alors même que les chercheurs auront travaillé dans leur majorité bien au-delà de 40 ans. En résulterait aussi une baisse des pensions de réversion.

1. http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid105632/l-etat-de-l-emploi-scientifique-en-france-edition-2016.html [↑](#footnote-ref-2)
2. Un fonctionnaire est dit « sédentaire » s’il n’occupe pas un emploi lié à des fatigues exceptionnelles ou des risques particuliers. La pénibilité dans la fonction publique est prise en compte au travers du classement de certains emplois dans la catégorie activedont les titulaires bénéficient de conditions particulières quand à leur retraite (policier, aide-soigant, éboueur, cantonnier, par exemple). https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2102 [↑](#footnote-ref-3)